

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à vingt heures, le Conseil municipal de Priziac, légalement convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique LE NINIVEN, Maire.

Etaient présents : Dominique LE NINIVEN, Martine GUÉRIN, Morgane LE POULICHET, Caroline NENEZ, Marie ROLLAND, Patrick PENFORNIS, Julie TARDIOLI (arrivée à la délibération n°2), Sophie ARENS, Denis LE GUENIC, Sylvie JAMET, Frédéric LE NY (arrivé à la délibération n°2).

Personnes excusées représentées : Sylvie PENFORNIS a donné pouvoir à Martine GUÉRIN, Damien SYLVESTRE a donné pouvoir à Frédéric LE NY.

Personne excusée non représentée : André KERAUDREN.

Morgane LE POULICHET a été nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h00. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire demande aux élus présents si le procès-verbal de la séance précédente appelle une remarque de leur part quant à sa rédaction. Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

N° 2025-03-01 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Le Maire rappelle que chaque année le Conseil municipal est appelé à fixer les taux des taxes directes locales. Il précise que la taxe d'habitation ne s'applique plus aux résidences principales depuis 2020.

Le Maire précise que la commission « Finances » a étudié ce sujet le 25 mars 2025 et propose de maintenir les taux.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,83 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,26 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37,18 %

N° 2025-03-02A : BUDGET PRIMITIF 2025 COMMUNE

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 25 mars 2025,

Le Maire présente au Conseil Municipal et soumet au vote le budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 1 103 189,73 €
- en section d'investissement à 2 998 733,66 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'année 2025.

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5% de la section de fonctionnement et 7,5% de la section d'investissement.

N° 2025-03-02B : BUDGET PRIMITIF 2025 ASSAINISSEMENT

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 25 mars 2025,
Le Maire présente au Conseil Municipal et soumet au vote le budget primitif 2025 de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section d'exploitation à 63 826,67 €
- en section d'investissement à 216 801,64 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'année 2025

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5% de la section de fonctionnement et 7,5% de la section d'investissement.

N° 2025-03-02C : BUDGET PRIMITIF 2025 LOTISSEMENT

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 25 mars 2025,
Le Maire présente au Conseil Municipal et soumet au vote le budget primitif 2025 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à 70 059,72 €
- en section d'investissement à 73 790,38 €

Appelé à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'année 2025.

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : 7,5% de la section de fonctionnement et 7,5% de la section d'investissement.

N° 2025-03-03 : ACQUISITION PARCELLES AC 92 ET AC93 AU 4 RUE DU VIEUX BOURG

Sur proposition des commissions Urbanisme-Travaux et Commerce, Habitat, Artisanat du 13 mars 2025,

Le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité d'acquérir l'immeuble et le terrain cadastrés AC92 et AC93 au 4 rue du Vieux Bourg. Cette propriété est mise en vente aux enchères le 24 avril au Tribunal Judiciaire du Lorient. Une précédente mise en vente s'était soldée par un échec en 2024. La mise à prix était de 98 000 €. Monsieur le Maire précise que la parcelle AC 93 avait été évaluée à 32 600 euros en 2020 par un notaire. Les parcelles AC 92 et 93 avaient été évaluées à 42 000 € par le service des Domaines en 2024.

Monsieur le maire rappelle que cette acquisition pourrait permettre la mise en accessibilité de l'auditoire de justice situé dans le bâtiment mitoyen. Il rappelle qu'historiquement ces 2 bâtiments faisaient partie du même ensemble.

La nouvelle mise à prix est de 20 000 euros. Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de pouvoir porter une enchère en vue d'acquérir cette propriété.

Il précise qu'à défaut d'acquisition par adjudication, la commune pourrait se substituer à l'acquéreur en exerçant son droit de préemption.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de participer le 24 avril 2025 à la mise en vente aux enchères publiques des parcelles AC92 et AC93 situées au 4 rue du Vieux Bourg.

- **AUTORISE** le maire à solliciter un avocat pour porter une enchère à hauteur de 25 000 euros maximum

- **AUTORISE** le maire à procéder au paiement du prix de vente et des frais annexes en cas d'adjudication en faveur de la commune.

- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

N° 2025-03-04 : EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LES PARCELLES AC92 ET AC93

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles AC92 et AC93 situées au 4 rue du Vieux Bourg vont faire l'objet d'une vente par adjudication au tribunal judiciaire de Lorient le 24 avril.

Une précédente mise en vente s'était soldée par un échec en 2024. La mise à prix était de 98 000 €. Monsieur le Maire précise que la parcelle AC 93 avait été évaluée à 32 600 euros en 2020 par un notaire. Les parcelles AC 92 et 93 avaient été évaluées à 42 000 € par le service des Domaines en 2024.

Monsieur le maire rappelle que cette acquisition pourrait permettre la mise en accessibilité de l'auditoire de justice situé dans le bâtiment mitoyen. Il rappelle qu'historiquement ces 2 bâtiments faisaient partie du même ensemble.

La nouvelle mise à prix est de 20 000 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise pour permettre la participation de la commune à cette vente aux enchères. Il propose toutefois de prévoir la possibilité d'exercer le droit de préemption dont bénéficie la commune en cas d'adjudication à une autre personne que la commune.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir par voie de préemption un bien situé au 4 rue du Vieux Bourg cadastré AC92 et AC93.

- **DECIDE** de fixer le prix maximum de la préemption à 45 000 euros.

- **CHARGE** le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

- **PRECISE** qu'en cas de dépassement du montant maximum de la préemption, une nouvelle délibération du Conseil Municipal sera requise pour envisager la préemption de ce bien.

N° 2025-03-05 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur proposition de la commission « Finances, Budget » réunie le 25 mars 2025,

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Comité des fêtes de quartier :		
Chapelle Saint Guenolé	Priziac	50
Chapelle Saint Yves	Priziac	50
Fêtes de Poulran	Priziac	50
Comité de sauvegarde Fontaine Saint-Bého	Priziac	50
A.C.C.A	Priziac	50
Amis de l'auditoire de justice dite Maison Montlouis	Priziac	100
ANACR	Lorient	70
ANIM' PRIZIAC	Priziac	1500
ANIM' PRIZIAC feu d'artifice	Priziac	1200
AS PRIZIACOISE	Priziac	1500
Bagad Marionig Bro ar Faoued	Le Faouët	100
Boucles d'Agathe	Ploërdut	50
Chapelle St Michel	Priziac	50
Chorale La Marion du Faouët	Le Faouët	30
Club sportif Tennis de table le Faouët	Le Faouët	10€/licencié
Comité priziacois de la FNACA	Priziac	50
Confrérie de l'andouille	Guémené	50
Dans Breizh E Bro Prizieg	Priziac	50
Deomp Gant Hent	Plouray	50
Amicale Laïque du Bel Air	Priziac	50
Entente Monts d'Arrée Carhaix	Carhaix	20
Festi'Coat	Le Faouët	30
Gourinoise contre le cancer	Gourin	50
Res'Agri	Le Faouët	61
Kreiz Breizh Elites	Carhaix-Plouguer	50
Le Faouët Gymnastique	Le Faouët	10€/licencié
Les amis des résidents EHPAD	Guémené	50
Médaillés Militaires	Gourin	40
Mémoire du pays du Faouët	Le Faouët	20
Mémoire paysanne	Priziac	50
Soins palliatifs du pays Pourleth	Guémené	150
Ti An Dud	Le Faouët	100
Ty ar milad	Le Faouët	100

Etablissements scolaires priziacois et extérieurs, par élève priziacois		
Voyage pédagogique (jusqu'à 3 jours)	Priziac	15
Voyage pédagogique (au-delà 3 jours)	Priziac	30
Association sportive – Lycée de Kerneuzec	Quimperlé	10
Lycée St Yves (classe d'inclusion)	Gourin	10
Maison Familiale Rurale	Eliant / Loudéac	10
IFAC campus des métiers Brest	Brest	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Côtes d'Armor)	Ploufragan	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Finistère)	Quimper	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Ille-et-Vilaine)	Rennes	10
Chambre de métiers et de l'Artisanat (Morbihan)	Vannes	10
Bâtiment CFA 56 (élèves de St Michel)	Vannes	10
MFR de Questembert	Questembert	10
Associations départementales		
AMIGO Bretagne – don d'organes	Rennes	50
Association des Maires Ruraux de France	Kerfourn	100
Au temps des parents	Cléguérec	30
Banque alimentaire du Morbihan – Adhésion	Vannes	80
Banque alimentaire du Morbihan – Subvention	Vannes	200
Secours catholique - Délégation du Morbihan		50
Croix Rouge française	Gourin	50
Entente Morbihannaise du Sport Scolaire	Vannes	0,15€/habitant
Fondation du patrimoine	Rennes	200
Solidarité Paysans	Locqueltas	50
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	Vannes	100

- **RAPPELLE** que les associations doivent solliciter la subvention par écrit en joignant un RIB, un bilan financier de l'année 2024, un bilan prévisionnel 2025, ainsi que la situation bancaire au 1^{er} janvier 2025.

- **DEMANDE** aux associations et établissements hors commune de préciser le nombre de Priziacois concernés.

Morgane POULICHET, conseillère intéressée, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Entente PRIZIAC-PLOURAY Football Jeunes	Priziac	600

Martine GUÉRIN, conseillère intéressée, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Commune	Montant attribué
---------------------	----------------	-------------------------

Associations locales		
Club des retraités	Priziac	222

Caroline NENEZ, conseillère intéressée, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Chapelle Saint Nicolas	Priziac	50

Patrick PENFORNIS, conseiller intéressé, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Fêtes de Loctavy	Priziac	50

Caroline NENEZ et Morgane LE POULICHET, conseillères intéressées, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Fêtes de la Madeleine	Priziac	50

Sylvie PENFORNIS, conseillère intéressée, ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2025 :

Associations	Commune	Montant attribué
Associations locales		
Rederien er Lenn	Priziac	250

Monsieur le maire présente le projet de création d'un syndicat mixte « Bretagne Mobilités » auquel Roi Morvan Communauté a décidé d'adhérer. Cette structure vise à améliorer la politique partenariale sur les mobilités.

Actuellement la région est chef de file de la politique mobilités. Elle resterait majoritaire au sein de ce syndicat, tant en termes de financement (1 000 000 €) qu'en nombre de voix (126).

La contribution financière de Roi Morvan Communauté s'élève à 3 718 € et la communauté de communes aurait un délégué.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de cette adhésion. La majorité qualifiée (la moitié des Conseils Municipaux représentant 2/3 de la population ou 2/3 des Conseils Municipaux représentant la moitié de la population) est requise pour permettre l'adhésion de l'EPCI à ce syndicat.

Appelé à se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion de Roi Morvan Communauté au syndicat mixte Bretagne Mobilités.

N° 2025-03-07 : LECTURE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 26 MAI 2020 (DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 26 mai 2020 confiant au Maire certaines attributions de sa compétence, il a été rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 18 mars 2025 :

- Eclairage toilettes publics du lac : 1 084,24 € HT – CERP
- Fournitures de plaques d'arboretum : 1 302,40 € HT – Intersignal
- Branchement eau potable ZT 65 à La Croix : 1 354 € HT - STGS

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le maire présente l'évènement qui aura lieu le samedi 19 avril à Priziac. Dès 9h30, les arbres plantés lors de l'Aménagement seront attribués symboliquement à chaque enfant de Priziac scolarisé des écoles primaires de la commune. Puis la traditionnelle chasse aux œufs et le pot à l'issue seront organisés au camping.

- Monsieur le maire indique l'inauguration du nouvel aménagement au bourg aura lieu le lundi 15 septembre à 15h30.

- Monsieur le maire présente une proposition de repas du CCAS qu'il a reçu de la part du prestataire ayant été sollicité depuis 3 ans. Après échange quant au repas du CCAS, les membres du Conseil s'accorde sur le fait de proposer au restaurant de la commune de réaliser la prestation le samedi 14 juin. Monsieur le maire fait tout de même procéder au choix du repas en cas de refus du restaurateur priziacois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Réunion du 8 avril 2025 – Délibérations n° 01 à 08

N° 2025-03-01 : taux d'imposition des taxes directes locales

N° 2025-03-02A : Budget primitif 2025 Commune

N° 2025-03-02B : Budget primitif 2025 Assainissement

N° 2025-03-02C : Budget primitif 2025 Lotissement


N° 2025-03-03 : Acquisition parcelles AC 92 et AC93 au 4 rue du Vieux Bourg

N° 2025-03-04 : Exercice du droit de préemption sur les parcelles AC92 et AC93

N° 2025-03-05 : Subventions aux associations

N° 2025-03-06 : Roi Morvan Communauté : adhésion au syndicat mixte Bretagne Mobilités

N° 2025-03-07 : Lecture des décisions du Maire prises en application de la délibération du 26 mai 2020
(Délégations du Conseil municipal au Maire)

Dominique LE NINIVEN, Maire	
Morgane LE POULICHET, secrétaire de séance	